

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_162**

**OPERATION PLACE DU DOCTEUR ROUX - ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES  
DEVANT INTEGRER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER CADASTREES AP 666 - AP  
668 - AP 670**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 7 décembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Pascal PONTY, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Aymeric TONNEAU

**Secrétaire :**

Laurence BOUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La rue du Lieutenant Ricard et la place du Docteur Roux sont très empruntées tant par les véhicules que par les piétons.

Dans le cadre de l'opération immobilière « Allégorie » en cours de construction et dont la livraison des logements est prévue pour le mois de mars 2024, la société VINCI souhaite rétrocéder à la commune trois parcelles permettant des aménagements de voiries et de stationnement.



L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition des parcelles est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de ces trois parcelles sans avis préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 18 084 €. La Ville prendra également en charge les frais notariés dus par l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AP 666-668 et 680 pour une superficie de 132m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette acquisition.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 6 décembre 2024,

Considérant que les modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, relatif à l'arrêté du 5 décembre 2016 concernant les opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant le plan de division en date du 21 juillet 2022 par le cabinet de géomètres experts QUALIGEO EXPERTS,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'aménagement des rues du Lieutenant Ricard, du Général Leclerc et la place du Docteur Roux,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix d'acquisition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles AP 666-668 et 670, d'une superficie de 132m<sup>2</sup>, au prix de 137€ (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 18 084€ (Dix huit mille quatre-vingt quatre euros), majorés des frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20231218-DEL\_2023\_162-DE



- **d'autoriser** à classer les emprises issues de l'acquisition dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 19/12/2023